



**Mairie**

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 09 décembre 2015

### ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

#### I. PREAMBULE

##### Désignation d'un secrétaire de séance.

##### A. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX des 14 octobre 2015 et 10 novembre 2015.

##### B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des Finances du 23 novembre 2015.*  
Rapporteur : M. Jean-Luc BEURIENNE
- *Commission des Affaires Scolaires du 24 novembre 2015.*  
Rapporteur : Mme Isabelle ROZIER

#### II. AFFAIRES DELIBERATIVES

##### A. FINANCES/ PERSONNEL

- Décisions modificatives budgétaires budget annexe maison de santé – annule et remplace les délibérations n°63-2015 et 65-2015 pour la part concernant le budget Maison de Santé.
- Décisions modificatives budgétaires budget principal commune.
- Décisions modificatives budgétaires Budget principal, Budgets annexes eau et assainissement.
- Remboursement des frais de personnel service des eaux pour l'année 2015.
- Remboursement des frais de personnel service assainissement pour l'année 2015.
- Actualisation des tarifs-loyers pour l'année 2016.
- Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2016.
- Indemnité de conseil de Mme la Trésorière municipale.
- Tarifs de l'accueil périscolaire y compris les temps d'activités périscolaires (TAP).
- Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement les mercredis de 12h00 à 18h30 hors vacances scolaires.
- Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) durant la première semaine des petites vacances (hors vacances de Noël).
- Création d'emplois d'agents recenseurs.

## **B. TECHNIQUE/URBANISME**

- Agenda d'accessibilité programmée. Dépôt de la demande d'approbation – annule et remplace la délibération n°89-2015 du 23 septembre 2015.
- Attribution des lots pour le marché de travaux de réparations de toiture de la Salle des Fêtes après sinistre dû à la grêle du 09 juin 2014.

## **C. AFFAIRES GENERALES**

- Changement de statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce.
- Repas des aînés : critère de participation.

## **III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).**

Développées en séance.

### **Désignation d'un secrétaire de séance.**

## **A. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 14 octobre 2015 et 12 novembre 2015.**

## **B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

- *Commission des Finances du 23 novembre 2015.*  
Rapporteur : M. Jean-Luc BEURIENNE

### **Affaires délibératives**

#### **I - L'accueil Périscolaire**

##### **Résumé de la situation actuelle**

L'activité périscolaire comprend :

##### **a) L'accueil périscolaire (APPS)**

Accueil des enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 9h et de 16h30 à 18h30 ainsi que le mercredi de 7h à 9h.

La CAF aide financièrement l'accueil périscolaire à hauteur de 30% d'un prix horaire plafond fixé à 1,74€ au 1<sup>er</sup> janvier 2015 soit 0,52€.

Suite à la délibération du conseil du 14 janvier 2015, la participation familiale pour la période du 1<sup>er</sup> février jusqu'à la rentrée 2015/2016 est la suivante :

	<b>PATAY</b>	<b>EXTERIEURS</b>
<b>Matin</b>	2,70€	3,75€
<b>Après midi</b>	3,70€	4,75€

##### **b) L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi de 12h à 18h30 et la première semaine de vacances scolaires (hors vacances de Noël) de 7h30 à 18h30.

La CAF aide financièrement l'ALSH. Les conditions d'octroi de cette aide, fonction du quotient familial, sont les suivantes :

**Pour les petites vacances**

<b>Quotient familial</b>	<b>Famille de la commune de PATAY</b>	<b>Famille hors commune</b>
<b>De 0 à 264</b>	2,88€	13,00€
<b>De 265 à 398</b>	4,53€	14,65€
<b>De 399 à 5,32</b>	6,49€	16,60€
<b>De 533 à 666</b>	8,76€	18,90€
<b>De 667 à 710</b>	9,89€	20,00€
<b>De 711 à 810</b>	13,85€	24,00€
<b>De 811 à 950</b>	14,90€	25,05€
<b>De 951 à 1150</b>	16,05€	26,15€
<b>&gt; 1151</b>	17,10€	27,20€

- Les tarifs correspondent à un accueil de 9h à 17h

- Si l'enfant est accueilli avant 9h ou pris en charge après 17h, une tarification de 1€50 est à ajouter à chaque séance.

- **Pour le mercredi de 12h à 18h30**

- Les tarifs fournis par la CAF, correspondent à 80% du tableau ci-dessus soit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Familles de la commune de PATAY</b>	<b>Familles hors commune</b>
<b>De 0 à 264</b>	2,30€	10,40€
<b>De 265 à 398</b>	3,62€	11,72€
<b>De 399 à 532</b>	5,19€	13,28€
<b>De 533 à 666</b>	7,01€	15,12€
<b>De 667 à 710</b>	7,91€	16,00€
<b>De 711 à 810</b>	11,08€	19,20€
<b>De 811 à 950</b>	11,92€	20,04€

De 951 à 1150	12,84€	20,92€
> 1151	13,68€	21,76€

Nota : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les mercredis AM passeront en accueil périscolaire.

### c) Les TAP (Temps d'Accueil Périscolaire)

Ont été mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Les TAP, garderie de 16h à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sont de 1€ pour les familles de Patay et les familles hors communes.

### Bilan prévisionnel

		2014	2015
		En nombre d'heures	En nombre d'heures
<b>ACTIVITES</b>	<b>PERISCOLAIRE</b>	28 538	33 316
	▪ PATAY	21 088	23 310
	Matin	13 370	14 758
	Soir	7 718	8 552
	▪ EXTERIEURS	7 510	10 006
	Matin	4 432	5 918
	Soir	3 078	4 088
	<b>ALSH</b>	13 388	13 115
	▪ PATAY	10 128	10 120
	▪ EXTERIEURS	3 260	2 994
<b>BUDGET</b>	<b>CHARGES (€)</b>	193 840	202 000
	▪ Périscolaires	111 680	115 000
	▪ ALSH	82 160	80 000
	▪ TAP		7 000
	<b>RESSOURCES (€)</b>	207 649	226 070
	▪ CAF P. Services périscolaire	0	21 792
	ALSH	0	9 846
	▪ CEJ périscolaire	27 248	16 000
	ALSH		12 287
	▪ Subv communales	10 0000	75 000
	▪ Part. familiales - périscolaire	47 495	55 544
	Patay		35 744
	Extérieurs		19 800
	▪ ALSH	32 906	30 000
	Patay		20 278
	Extérieurs		9 722
▪ TAP		5 600	

## Propositions délibératives

### a) TAP :

Aujourd'hui, il est fait 2 facturations : l'accueil périscolaire et les TAP.

Le TAP s'intégrant dans l'accueil périscolaire, la commission a retenu :

- de faire une seule facturation incluant les 2 prestations ;
- d'augmenter les coûts des après-midis de 0,8€ (à la place du 1€ facturé pour le TAP) d'où la nouvelle grille :

	<b>PATAY</b>	<b>EXTERIEURS</b>
<b>Matin</b>	2,70€	3,70€
<b>Après midi</b>	4,55€	5,55€

- de conserver le coût de 1€ pour les familles n'utilisant uniquement que les TAP

### b) Quotient familial

Compte tenu du peu de changement de la nouvelle répartition des familles en fonction de leur quotient familial d'une part, que les attributions de la CAF doivent évoluer pour être applicables à la prochaine rentrée scolaire d'autre part, la commission propose de conserver les mêmes coûts pour les petites vacances

### c) Fratrie

Il a été envisagé une dégressivité des tarifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille confiés aux accueils périscolaires et de loisirs. Comme précédemment, compte tenu de la révision envisagée des aides de la CAF, la commission a décidé de revoir cette proposition pour la prochaine rentrée.

### d) Participation des communes

La participation des communes est donnée par :

(les charges – les subventions CAF) en heures communes/heures totales – les participations familiales

Ce qui donne, à partir des données du tableau – budget précédent :

PATAY : 35 037€ ; hors communes : 14 486€  
soit par communes, à partir du tableau suivant :

#### → répartition en nombre d'heures

Communes	ROUVRAY	VILLAMBLAIN	VILLENEUVE SUR CONIE	LA CHAPELLE ONZERAIN	COINCES	HORS COMMUNE	TOTAL
Périscolaires (en heures)	542	2 264	1 386	250	4 184	1 380	9 946
ALSH (en heures)	152	1 140	317,5	84,5	995,5	305	2 994,5

#### → répartition par montant

Communes	ROUVRAY	VILLAMBLAIN	VILLENEUVE SUR CONIE	LA CHAPELLE ONZERAIN	COINCES	HORS COMMUNE	TOTAL
	773€	3 793€	1 898€	373€	5 770€	1 878€	14 485€

● **Remboursement des frais de personnel service des eaux pour l'année 2015.**

Deux agents des services techniques consacrent une partie de leur temps de travail à assurer des tâches liées au service des eaux (relevé des compteurs d'eau, réparation des fuites d'eau, branchements....)

Ce temps de travail est estimé à 45% de la durée annuelle de travail de M. Pascal HUME et à 15% de la durée annuelle de travail de M. Olivier HARROT.

Le montant à prendre en charge par le budget eau au bénéfice du budget principal commune sur la base des rémunérations brutes chargées évoquées ci-dessus est égal à 27 134,00 €.

Décision de la commission : à l'unanimité, la commission donne son accord

● **Remboursement des frais de personnel service assainissement pour l'année 2015.**

Les agents des services techniques effectuent une partie de leur travail au service assainissement de la commune et en particulier à l'entretien de la station d'épuration.

Ce temps de travail est estimé à 30% de la durée annuelle de travail de M. Eric MAGNAUD et à 5% de la durée annuelle de travail de M. Pascal HUME.

Le montant à prendre en charge par le budget assainissement au bénéfice du budget principal commune sur la base des rémunérations brutes chargées évoquées ci-dessus est égal à 15 707,25 €.

Décision de la commission : à l'unanimité, la commission donne son accord.

● **Actualisation des tarifs-loyers pour l'année 2016.**

Comme chaque année, le conseil est invité à procéder à l'actualisation des loyers et des tarifs publics applicables au 1er janvier 2016.

La commission finances communique ses propositions tenant compte de la majoration des indices I.N.S.E.E ci-dessous indiqués :

IPC : Indice des Prix à la Consommation (00E ensemble) du mois de mars 2015 : 128,12 (mars 2014 : 128,20), soit une baisse de 0,06 %.

IRL : Indice de Référence des Loyers du second trimestre 2015 : 125,25 (indice du second trimestre 2014 : 125,15), soit une augmentation de 0,08%

Décision de la commission : considérant que seul l'IRL est à prendre en compte, les tarifs-loyers augmenteront de 0,08% pour l'année 2016.

● **Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2016.**

M. le Maire rappelle au Conseil les dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif :

- **dépenses de fonctionnement** : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

- **dépenses d'investissement** : le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit :

<b>Budget Principal</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2015	2 038 916,17 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2016	509 729,04 €	C/20 C/21 C/23
<b>Budget Assainissement</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2015	699 824,71 €	C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2016	174 956,18€	C/21 C/23
<b>Budget Eau</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2015	171 536,81 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2016	42 884,20 €	C/20 C/21 C/23
<b>Budget Maison de Santé</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2015	13 129,84 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2016	3 282,46 €	C/20 C/21 C/23

Décision de la commission : à l'unanimité, la commission donne son accord.

● **Indemnité de conseil de Mme la Trésorière municipale.**

L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'accorder des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies.

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 est venu préciser que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires de (CCAS et budgets annexes inclus), à l'exception des opérations d'ordre, des sections de fonctionnement et d'investissement de la commune afférentes aux trois dernières années.

Le barème applicable dégressif selon les tranches de dépenses suivantes :

Sur les 7.622,45 premiers euros : 3°/°°

Sur les 22.867,35 euros suivants : 2°/°°

Sur les 30.489,80 euros suivants : 1,5°/°°

Sur les 60.979,61 euros suivants : 1°/°°

Sur les 106.714,31 euros suivants : 0,75°/°°

Sur les 152.449,02 euros suivants : 0,50°/°°

Sur les 228.673,53 euros suivants : 0,25°/°°

Sur les sommes supérieures à 609.796,07 euros : 0,1°/°°

L'indemnité de conseil de l'année 2015 est calculée sur la moyenne annuelle du montant des dépenses des exercices 2012, 2013 et 2014 sur la base des millièmes indiqués ci-dessus.

Le montant moyen des dépenses annuelles s'élève à 3 159 752,00 €.

L'indemnité de conseil de Mme Christelle CROIBIER, Trésorier de Patay, est calculée sur une gestion de 120 jours.

L'indemnité demandée par Mme la Trésorière municipale est de 214,58 €.

Décision de la commission : Sursoit à statuer.

**● Attribution des lots pour le marché de travaux de réparations de toiture de la Salle des Fêtes après sinistre dû à la grêle du 09 juin 2014.**

Par délibération du 17 septembre 2014, la Commune de Patay a approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les réparations à entreprendre sur l'ensemble des toitures des bâtiments communaux à la suite du sinistre dû à la grêle survenu le 09 juin 2014. Il indique que cette délibération désignait le maître d'œuvre choisi pour suivre cette opération.

Un premier avis d'appel public à la concurrence pour les travaux de réparations de toiture de la Salle des Fêtes a été lancé le 10 avril 2015, les entreprises avaient jusqu'au 18 mai 2015 pour répondre. Le marché a été déclaré infructueux l'ensemble des lots n'étant pas couvert et les montants d'offres dépassant fortement les montants inscrits au budget.

Un second avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 07 août 2015. Les entreprises avaient jusqu'au 30 septembre 2015 pour répondre. L'ouverture des plis a été effectuée le 06 octobre 2015 et l'analyse des offres le 09 octobre 2015.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre suivante :

- Lot n°1 : Couverture en acier - zinguerie :  
Entreprise Eiffage ECL pour un montant de 172 322,75€ HT soit 206 787,30€ TTC.

- Devis de remise en état du parquet :  
Entreprise Lambert parquet pour un montant de 19 000€ HT soit 22 800€ TTC.

### Informations budgétaires

<b>Fonctionnement</b>				
Chapitres	Libellés	Montant prévisionnel 2015 en K€	Montant liquidé en K€	Montant disponible en K€
<b>Dépenses</b>				
11	Charges à caractère général	495	362	133
12	Charges de personnel	840	693	147
14	Atténuation de produits	61	58	3
65	Autres charges de gestion...	354	333	21
66	Charges financières	69	62	7
67	Charges exceptionnelles	722	16	706
Total des dépenses réelles		2 541	1 524	1 017
23 et 42	Virement à la section d'investissement + Dotation d'amortissement	151 +6	6	151
Total des dépenses d'ordre		157	6	151
Total des dépenses de fonctionnement		2 698	1 530	1 168
<b>Recettes</b>				
13	Atténuations de charges	15	28	13
70	Produit des services	202	117	85
73	Impôts et taxes	1 135	900	
74	Dotations et participations	640	492	148
75	Autres produits de gestion courante	156	129	27
77	Produits exceptionnels	250		250
Total recettes réelles		2 398	1 666	503
2	Excédent d'exploitation de N-1	300		300
Total des recettes de fonctionnement		2 698	1 666	
<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
16	Emprunts et dettes	175+250	125	50
20	Immobilisations incorporelles	11	11	0
21	Immobilisations corporelles	1 288	182	872
23	Immobilisations en cours	740	695	55
Total des dépenses d'investissement		2 464	1 013	
<b>Recettes</b>				
10	Dotations, fonds divers	420	379	0
13	Subventions d'investissement	602	50	

21	Immobilisations corporelles	25	0	25
23	Immobilisations en cours		25	
Total des recettes réelles		1 047	454	
1	Solde d'exécution de la section	1 258		1 258
Virement de la section fonctionnement		151		151
Total des recettes d'investissement		2 456		1 409

A noter : les écarts significatifs entre le montant prévisionnel et le montant liquidé proviennent :

- du chapitre 67 où avaient été budgétisées les dépenses de réparation des toitures.
- du chapitre 77 correspondant à l'estimation versée par l'assurance pour la réparation des toitures.

<b>Analyse indicielle des principaux résultats</b>			
Coefficient d'autofinancement	Charges de fonctionnement +Remboursement des dettes /Recettes de fonctionnement	< 1	0,99
Coefficient de rigidité des charges structurelles.	Charges de personnel +Remboursement des dettes /Recettes de fonctionnement	< 0,7	0,48
Coefficient de surendettement	Total des dettes /Recettes de fonctionnement	< 1,8	1,17
Poids des produits des services	Recettes produit des services /Recettes de fonctionnement	$0,15 < x < 0,20$	0,07
Poids des impôts et taxes	Impôts et taxes /Recettes de fonctionnement	$0,5 < x < 0,6$	0,54
Poids des dotations	Dotations et participations /Recettes de fonctionnement	$0,3 < x < 0,35$	0,3

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Dépenses (K€)	Recettes (K€)	Dépenses (K€)	Recettes (K€)
<b>BUDGETS ANNEXES</b>				
<b>Pôle PARAMEDICAL</b>	17	24	95	483
<b>EAUX</b>	134	157	61	115
<b>ASSAINISSEMENT</b>	205	167	281	297
<b>SIRPP</b>	176	188	40	188

Dans les dépenses de fonctionnement du budget assainissement, sont pris en charge les travaux non prévus de la rue Coquillette.

• **Commission des Affaires Scolaires du 24 novembre 2015.**  
**Rapporteur : Mme Isabelle ROZIER**

Etaient présents Mesdames BOURBON, DE MACEDO, LAURENT, PINET et ROZIER ainsi que Messieurs LEBLOND, BOET, BEURIENNE, VOISIN, FOUCAULT et VELLARD.

Membres excusées : Mesdames BECKER, SEVESTRE et COLLIN.

**1. ECOLE MATERNELLE :**

Au 5 novembre 2015 l'école affiche 123 élèves dont :

Communes	La Chapelle Onzerain	Coinces	Patay	Rouvray Ste Croix	Villamblain	Villeneuve/Conie	Total
Nbre d'élèves	6	10	89	2	9	7	123

La charte des ATSEM a été validée par les 4 agents qui officient dans l'école. Le 9 décembre, toutes les classes iront voir le cirque de Noël. Cette sortie est financée par la coopérative scolaire et une demande de subvention aux communes du regroupement scolaire (hors Patay) a été faite par Mr PLUQUET, Directeur de l'école maternelle.

Le 11 décembre de 16h à 17h aura lieu un marché de Noël dans la salle de motricité avec vente de gâteaux faits par les parents, le 18 décembre aura lieu le goûter de Noël.

L'école a un projet BEAUCE ARTS avec ST PERAVY, BRICY, CHARSONVILLE et EPIEDS qui consiste à monter une chorale, partager des pique-niques, faire des expositions etc...

Fait important, l'association des Petits Patichons à l'aval du Directeur de l'école et des professeurs des écoles pour mettre ses informations dans les cahiers de liaison.

**TRAVAUX DEMANDES :**

- Pose d'un panneau de stationnements réservé pour les instituteurs et les ATSEM du côté de la place de la poterne ;
- Rebouchage des trous dans la classe verte + couche de peinture ;
- Traçage du parcours vélo (avec la peinture des passages protégés) dans la cour ;
- Changement (au fur et à mesure) des stores de la salle de motricité ;
- Poignées de la caisse à jouets de plein air à changer ;
- Mettre de nouveau un crochet support pour le portail de l'école ;
- Serrure qui fonctionne mal entre les classes verte et bleue ;
- Lino demandé dans la classe jaune : 2 mètres sur 3 mètres environ ;

**ACHAT DE MATERIEL :**

Une demande de matériel pour la salle de motricité d'un montant de 3 026,00€ TTC et de 5 082,00€ TTC.

Il est réellement urgent de changer le matériel pour des raisons de sécurité, ce dernier étant vraiment vétuste.

La commission, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour l'achat de 2 tours auto-stables « trapèzes et anneaux » pour la modique somme de 3 026,00€ TTC.

## 2. ECOLE ELEMENTAIRE :

Effectif de 198 élèves répartis comme suit :

Communes	Autres	La Chapelle Onzerain	Coinces	Patay	Rouvray Ste Croix	Villamblain	Villeneuve/Conie	Total
Nbre d'élèves	3	3	27	130	6	16	13	198

### TRAVAUX DEMANDES :

Madame SEYTRE souhaiterait un porte manteau ainsi qu'un tableau blanc.

Madame LE NY apprécierait une estrade moins large mais plus longue. Elle signale que le tuyau d'arrivée d'eau du chauffage (sous le tableau) est descellé.

Il serait bon que madame HACQUARD ait un store occultant et des étagères derrière la porte. Revoir les poignées des wc se trouvant à portée de sa classe.

Un store + manivelle, toujours inopérants, dans la classe de Madame DUVAL.

Voir pour le tableau de Madame DUVALLET.

Madame CHAMBRIER n'a pas de chance : le mur se détériore et le mastic de la fenêtre (côté petite cour) tombe en morceaux.

Enfin, les délimitations de terrain, marelles doivent être refaites.

### PROJETS DE L'ECOLE :

Beauce arts

Liaison CP/Maternelle

Diverses actions menées avec le collège dont :

- Madame HACQUARD retravaillera avec Madame GUIBERTEAU,
- Madame DUVAL et ses élèves rédigeront un article avec Madame PISSIER dans la pipelette patichonne.

Les classes de CP iront probablement au musée forain d'Artenay.

## 3. VOYAGES SCOLAIRES :

Comme chaque année, Madame DUVALLET souhaite organiser et participer à une classe de mer.

Cette dernière aurait lieu aux SABLES d'OLONNE du 16 mai 2016 au 21 mai 2016.

La Commission propose de participer à la même hauteur que l'année dernière, soit 130€ par enfant.

21 enfants Patichons sont concernés.

COÛT TOTAL / ENFANT		340 €
PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL		39 €
PARTICIPATION DE PATAY	(130€x21=2730 €)	130 €
PARTICIPATION FAMILLE		171 €

#### 4. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE JEANNE D'ARC :

Madame LAMY-LOMBARD, Directrice de l'école Jeanne d'Arc nous a adressé une demande de subvention pour une classe de découverte dont le thème est le suivant : « Devenir citoyen responsable ».

Le séjour, qui concerne 22 Patichons, aura lieu à Arcy/Cure du 29 février 2016 au 4 mars 2016.

Considérant que tous les enfants Patichons doivent être traités de façon équitable, la commission propose de financer le voyage à hauteur de 130 €/Patichon, soit 2 860€.

***L'an deux mil quinze, le neuf décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.***

**Etaient présents** : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Patrice VOISIN, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. René-Pierre GOURSOT, Mme Nadine GUIBERTEAU, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, M. Arnaud RAFFARD, M. Alain VELLARD, M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie-Christine BOURBON, Mme Laurence COLLIN, Mme Odile PINET, M. Antoine BRUNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- M. Frédéric BOET qui a donné pouvoir à M. Patrice VOISIN,
- Mme Michelle SEVESTRE qui a donné pouvoir à M. Daniel FOUCAULT,
- Mme Sophie LAURENT qui a donné pouvoir à Mme Isabelle ROZIER,
- Mme Marie BECKER qui a donné pouvoir à M. Marc LEBLOND.

**Le quorum étant constaté, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.**

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Mme Odile PINET.

Il est remis sur table un dossier supplémentaire non prévu à l'ordre du jour. A l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte l'instruction. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une demande de subvention municipale de Madame Delphine LAMY-LOMBARD, Directrice de l'école Jeanne d'Arc afin de financer le séjour d'une classe de découverte à Arcy sur Cure dans l'Yonne (89).

**A. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX des 14 octobre 2015 et 10 novembre 2015.**

Les comptes rendus des séances des conseils municipaux des 14 octobre 2015 et 10 novembre 2015 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

**B. FINANCES/ PERSONNEL**

**• Décisions modificatives budgétaires budget annexe « Maison de Santé » – annule et remplace les délibérations n°63-2015 et 65-2015 pour la part concernant le budget « Maison de Santé » :**

**Budget annexe « Maison de Santé » :**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget annexe de la « Maison de Santé », il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

**En section de fonctionnement :**

Recettes	Chapitre R002 Résultat de fonctionnement reporté	- 2 023,87 €
Dépenses	Chapitre 011 Charges à caractère général	- 2 023,87 €
Dépenses	Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 5 476,13 €
Recettes	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	+ 5 476,13 €

**En section d'investissement :**

Recettes	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 5 476,13 €
Recettes	Chapitre 106 Dotations, fonds divers et réserves Virement à la section d'investissement	+2 023,87 €
Dépenses	Chapitre 23 Immobilisations en cours	+7 500,00 €
Dépenses	Chapitre 13 Subventions d'investissement	+ 72 130,00 €
Recettes	Chapitre 13 Subventions d'investissement	+ 72 130,00 €
Dépenses	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	+ 12 500,00 €
Recettes	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	+ 12 500,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
  - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus concernant le budget annexe de la Maison de Santé.

● **Décisions modificatives budgétaires budget principal « Commune » :**

**Budget principal « Commune » :**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal commune, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

**En section d'investissement :**

Dépenses	Chapitre 27 Autres immobilisations financières	+ 250 000,00 €
Recettes	Chapitre 27 Autres immobilisations financières	+ 12 500,00 €
Dépenses	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	- 237 500,00 €

**En section de fonctionnement :**

Recettes	Chapitre 76 Produits financiers	+ 7 906,40 €
Recettes	Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses	- 7 906,40 €

Dépenses	Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	+ 5 000,00 €
Dépenses	Chapitre 67 Charges exceptionnelles	- 5 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus concernant le budget principal « Commune ».
  -

**• Remboursement des frais de personnel service des eaux pour l'année 2015 :**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que deux agents des services techniques consacrent une partie de leur temps de travail à assurer des tâches liées au service des eaux (relevé des compteurs d'eau, réparations des fuites d'eau, branchements....)

Ce temps de travail est estimé à 45% de la durée annuelle de travail de M. Pascal HUME et à 15% de la durée annuelle de travail de M. Olivier HARROT.

Le montant à prendre en charge par le budget eau au bénéfice du budget principal commune sur la base des rémunérations brutes chargées évoquées ci-dessus est égal à 27 134,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Se prononce** sur le remboursement par le service des eaux des frais de personnel au bénéfice du budget « Commune » soit 27 134,00 € pour l'année 2015.
  - **Autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.
  -

**• Remboursement des frais de personnel service d'assainissement pour l'année 2015 :**

A l'instar de la précédente question à l'ordre du jour, M. le Maire précise aux membres que les agents des Services Techniques effectuent une partie de leur travail au service assainissement de la commune et en particulier à l'entretien de la station d'épuration.

Ce temps de travail est estimé à 30% de la durée annuelle de travail de M. Eric MAGNAUD et à 5% de la durée annuelle de travail de M. Pascal HUME.

Le montant à prendre en charge par le budget assainissement au bénéfice du budget principal Commune sur la base des rémunérations brutes chargées évoquées ci-dessus est égal à 15 707,25 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Se prononce** sur le remboursement par le service d'assainissement des frais de personnel au bénéfice du budget « Commune » soit 15 707,25 € pour l'année 2015 ;
- **Autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

**● Actualisation des tarifs-loyers pour l'année 2016 :**

Comme chaque année, le conseil est invité à procéder à l'actualisation des loyers et des tarifs publics applicables au 1er janvier 2016.

M. le Maire communique ses propositions tenant compte de la majoration des indices I.N.S.E.E ci-dessous indiqués :

IPC : Indice des Prix à la Consommation (00E ensemble) du mois de mars 2015 : 128,12 (mars 2014 : 128,20), soit une baisse de 0,06 %.

IRL : Indice de Référence des Loyers du second trimestre 2015 : 125,25 (indice du second trimestre 2014 : 125,15), soit une augmentation de 0,08%

L'ensemble des tarifs et loyers sont repris dans un tableau en annexe de ce rapport de présentation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Fixe** les tarifs et loyers publics selon le tableau en annexe applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**● Mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2016 :**

M. le Maire rappelle au Conseil les dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif :

- dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.
- dépenses d'investissement : le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit :

Budget Principal	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2015	2 038 916,17 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2016	509 729,04 €	C/20 C/21 C/23
Budget Assainissement	Montant	Affectation
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2015	699 824,71 €	C/21 C/23

Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2016	174 956,18€	C/21 C/23
<b>Budget Eau</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2015	171 536,81 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2016	42 884,20 €	C/20 C/21 C/23
<b>Budget Maison de Santé</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
Dépenses d'équipement inscrites au budget 2015	13 129,84 €	C/20 C/21 C/23
Dépenses pouvant être engagées, mandatées, liquidées avant le vote du BP 2016	3 282,46 €	C/20 C/21 C/23

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessus,
  - **Précise** que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées en attente du vote du budget primitif 2016.

#### ● **Indemnité de conseil de Mme la Trésorière municipale :**

L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'accorder des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies.

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 est venu préciser que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires de (CCAS et budgets annexes inclus), à l'exception des opérations d'ordre, des sections de fonctionnement et d'investissement de la commune afférentes aux trois dernières années.

Le barème applicable dégressif selon les tranches de dépenses suivantes :

Sur les 7.622,45 premiers euros : 3°/°°

Sur les 22.867,35 euros suivants : 2°/°°

Sur les 30.489,80 euros suivants : 1,5°/°°

Sur les 60.979,61 euros suivants : 1°/°°

Sur les 106.714,31 euros suivants : 0,75°/°°

Sur les 152.449,02 euros suivants : 0,50°/°°

Sur les 228.673,53 euros suivants : 0,25°/°°

Sur les sommes supérieures à 609.796,07 euros : 0,1°/°°

L'indemnité de conseil de l'année 2015 est calculée sur la moyenne annuelle du montant des dépenses des exercices 2012, 2013 et 2014 sur la base des millièmes indiqués ci-dessus.

Le montant moyen des dépenses annuelles s'élève à 3 159 752,00 €.

L'indemnité de conseil de Mme Christelle CROIBIER, Trésorière municipale de Patay, est calculée sur une gestion de 120 jours.

L'indemnité demandée par Mme la Trésorière municipale est donc de 214,58 €.

Ces bases étant posées, M. le Maire rappelle les éléments donnés par le Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État quant au versement ou non de cette indemnité et à sa modulation possible :

Les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. Les arrêtés susmentionnés déterminent un montant maximum théorique d'indemnité de conseil que la collectivité a toute latitude de moduler en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Les collectivités territoriales disposent ainsi d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Cette liberté ne saurait affecter l'indépendance dont font preuve les comptables publics dans l'exercice de leur mission de comptable assignataire, indépendance garantie par l'éventuelle mise en jeu de leur responsabilité personnelle et pécuniaire par le juge des comptes. Les modalités de détermination de l'indemnité de conseil des comptables présentent l'avantage de tenir compte du niveau de service fourni par le comptable mais aussi des capacités financières de chaque collectivité territoriale. Au total, et au bénéfice de ces explications, il doit être clair pour les élus comme pour les comptables que l'indemnité, que la collectivité a la liberté de décider, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) - services dont le renforcement est l'un des buts de la création de la DGFIP - mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail, du comptable.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service. Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en

matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Décide de ne pas verser** l'indemnité demandée au titre de l'exercice 2015, Mme Christelle CROIBIER, Trésorière municipale de Patay n'ayant pas fourni de travail répondant aux conditions précitées.

#### **• Tarifs de l'accueil périscolaire y compris les temps d'activités périscolaires (TAP).**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant des tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir, le soir intégrant les temps d'activités périscolaires (TAP), à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016.

La proposition de tarifs à appliquer est la suivante :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Participations des familles	
	Patay	Hors Patay
Matin	2,70 €	3,70 €
Après-midi	4,55 €	5,55 €

Dans le cas d'une présence uniquement sur le temps des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), de 16h00 à 16h30 le tarif est de 1,00 € par séance.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** que Mme Laurence COLLIN soit sortie ne participant pas au vote,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Fixe** les tarifs de l'accueil périscolaire y compris les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) comme présentés ci-dessus pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016.

#### **• Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement les mercredis de 12h00 à 18h30 hors vacances scolaires :**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant des tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) du mercredi de 12h00 à 18h30 hors vacances scolaires du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016.

La proposition de tarifs à appliquer est la suivante :

Mercredi hors vacances scolaires	Tarifs du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016 Participation des familles	
	Patay	Hors Patay
De 0 à 264	2.30€	10.40€
De 265 à 398	3.62€	11.72€
De 399 à 532	5.19€	13.28€
De 533 à 666	7.01€	15.12€
De 667 à 710	7.91€	16.00€
De 711 à 810	11.08€	19.20€
De 811 à 950	11.92€	20.04€
De 951 à 1150	12.84€	20.92€
Supérieur à 1150	13.68€	21.76€

Mercredi hors vacances scolaires	Tarifs du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016 Participations des familles	
	Patay	Hors Patay
Quotient Famiial		
0 à 264	2,30 €	10,40 €
de 265 à 398	3,62 €	11,72 €
de 399 à 532	5,19 €	13,28 €
de 533 à 666	7,01 €	15,12 €
de 667 à 710	7,91 €	16,00 €
de 711 à 810	11,08 €	19,20 €
de 811 à 950	11,92 €	20,04 €
de 951 à 1150	12,84 €	20,92 €
> 1150	13,68 €	21,76 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
  - **APRES** que Mme Laurence COLLIN soit sortie ne participant pas au vote,
  - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Fixe** les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) les mercredis de 12h00 à 18h30 hors vacances scolaires comme présentés ci-dessus pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016.

#### **• Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement durant la première semaine des petites vacances (hors vacances de Noël) :**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant des tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) durant la première semaine des petites vacances (hors vacances de Noël) du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016.

La proposition de tarifs à appliquer est la suivante :

Petites vacances	Tarifs du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016	
	Participations des familles	
Quotient Familial	Patay	Hors Patay
0 à 264	2,88 €	13,00 €
de 265 à 398	4,53 €	14,65 €
de 399 à 532	6,49 €	16,60 €
de 533 à 666	8,76 €	18,90 €
de 667 à 710	9,89 €	20,00 €
de 711 à 810	13,85 €	24,00 €
de 811 à 950	14,90 €	25,05 €
de 951 à 1150	16,05 €	26,15 €
>1150	17,10 €	27,20 €
Accueil péricentre de 07h30 à 9h00 et/ou de 17h00 à 18h30 durant les petites vacances	1,50 €	1,50 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
  - **APRES** que Mme Laurence COLLIN soit sortie ne participant pas au vote,
  - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Fixe** les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) comme présenté ci-dessus durant la première semaine des petites vacances du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2016.

#### ● **Création d'emplois d'agents recenseurs :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

M. le Maire propose la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

M. le Maire propose de payer les agents recenseurs à raison de :

- 0,50 € par bulletin individuel rempli,
- 1,00 € par feuille de logement remplie.

Mme Odile PINET indique qu'elle aurait souhaité que le choix des agents recenseurs soit une décision concertée favorisant les familles de Patay en recherche d'emploi.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
  - **APRES** en avoir délibéré par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION des membres présents,
- **Accepte** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 5 emplois

d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

- **Décide de payer** les agents recenseurs à raison de 0,50 € par bulletin individuel rempli et de 1,00 € par feuille de logement remplie.

**• Demande de subvention de l'école Jacqueline Auriol pour une classe de découverte :**

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme DUVALLET, Directrice de l'école élémentaire Jacqueline AURIOL pour sa classe qui partira en classe de découverte aux Sables d'Olonne.

21 élèves de notre commune sont susceptibles de partir.

La commission des finances lors de sa réunion du 24 novembre 2015 a émis un avis favorable sur la participation financière de la commune.

	<b>Séjour aux Sables d'Olonne</b>
Participation CG45 par élève	39,00 €
Participation communale par élève	130,00 €
Participation familiale par élève	171,00 €
Cout total du séjour par élève	340,00 €

Sur la base de 21 élèves Patichons, la participation communale sera donc de 2 730,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 2 730,00 €, au profit des vingt et un élèves domiciliés à Patay qui participeront à la classe de découverte organisée par l'Ecole Jacqueline AURIOL.
  - **Impute** cette dépense de 2 730,00 € à l'article 65738 du budget primitif 2016.
  - **Mandate** M. le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école Jacqueline AURIOL de cette décision.

**• Demande de subvention de l'école Jeanne d'Arc pour une classe de découverte :**

M. le Maire fait part de la demande de subvention sollicitée par Mme Delphine LAMY-LOMBARD, directrice de l'école Jeanne d'Arc, pour la participation de 22 jeunes patichons à une classe de découverte à Arcy sur Cure (89) du 29 février au 04 mars 2016, sur le thème « Devenir Citoyen Responsable » de 22 élèves domiciliés sur la commune.

La commission des finances lors de sa réunion du 24 novembre 2015 a émis un avis favorable sur la participation financière de la commune.

	<b>Séjour à Arcy sur Cure (89)</b>
Participation CG45 par élève	39,00 €
Participation communale par élève	130,00 €
Participation familiale par élève	187,00 €
Cout total du séjour par élève	356,00 €

La participation de la commune pour 22 élèves Patichons sera donc de 2 860,00 €.

M. Arnaud RAFFARD s'interroge sur le bien-fondé des subventions accordées à l'école privée.

M. BRUNEAU sort de la salle et ne participe pas au vote.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** que M. Antoine BRUNEAU soit sorti, ne participant pas au vote,
- **APRES** en avoir délibéré par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS des membres présents,
  - **Donne** son accord pour l'attribution d'une subvention communale de 2 860,00 €, au profit des 22 élèves domiciliés à Patay qui participeront à la classe de découverte organisée par l'Ecole Jeanne d'Arc du 29 février au 04 mars 2016.
  - **Impute** cette dépense de 2 860,00 € à l'article 65738 du budget primitif 2016.
  - **Mandate** M. le Maire afin d'aviser Mme la Directrice de l'école Jeanne d'Arc de cette décision.

### **B. TECHNIQUE/URBANISME**

#### **• Agenda d'accessibilité programmée. Dépôt de la demande d'approbation – annule et remplace la délibération n°89-2015 du 23 septembre 2015 :**

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances ainsi que la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes personnes handicapées.

Elle impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

L'Ad'AP permet ainsi de planifier la mise en accessibilité des bâtiments sur le plan matériel et financier et constitue un engagement définitif une fois le dossier validé par le Préfet.

L'Ad'AP devra être mené à son terme et sera soumis à des points de contrôle régulier tout au long du processus de mise en accessibilité et à une validation finale.

Si la commune ne réalise pas l'Ad'AP, il faut savoir qu'elle est soumise à la loi de 2005 et donc aux sanctions associées.

Le dépôt de l'Ad'AP devait intervenir avant le 27 septembre 2015.

Une demande de dérogation a été initiée par la commune afin de pouvoir faire le dépôt de l'Ad'AP avant le 31 décembre 2015.

Afin de répondre à ces obligations la ville de Patay a confié dans le cadre d'un marché à procédure adaptée une mission d'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) au bureau d'étude « Bureau Véritas » consistant à réaliser :

- un diagnostic « accessibilité handicapé » des bâtiments ERP selon la Loi du 11 février 2005,
- l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée avec une planification de travaux sur l'ensemble de ses bâtiments conformément aux réglementations en vigueur ainsi qu'une évaluation des coûts,
- l'aide à la constitution d'un dossier de demande de dérogation.

Au terme de cette mission, certains ERP de la commune ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR, il est proposé au conseil municipal d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2016-2021, des bâtiments du 1<sup>er</sup> groupe étant concernés.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Adopte** le projet d'agenda d'accessibilité programmée ;
  - **Autorise** M. le Maire à déposer la demande d'approbation, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

### **• Attribution des lots pour le marché de travaux de réparations de la toiture de la Salle des Fêtes après sinistre dû à la grêle du 09 juin 2014 :**

M. le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2014, la Commune de Patay a approuvé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les réparations à entreprendre sur l'ensemble des toitures des bâtiments communaux à la suite du sinistre dû à la grêle survenu le 09 juin 2014. Il indique que cette délibération désignait le maître d'œuvre choisi pour suivre cette opération.

Un premier avis d'appel public à la concurrence pour les travaux de réparations de toiture de la Salle des Fêtes a été lancée le 10 avril 2015, les entreprises avaient jusqu'au 18 mai 2015 pour répondre. Le marché a été déclaré infructueux l'ensemble des lots n'étant pas couvert et les montants d'offres dépassant fortement les montants inscrits au budget.

Un second avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 07 août 2015. Les entreprises avaient jusqu'au 30 septembre 2015 pour répondre. L'ouverture des plis a été effectuée le 06 octobre 2015 et l'analyse des offres le 09 octobre 2015.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Maire propose à l'assemblée de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 : Couverture en acier - zinguerie :  
Entreprise XXX pour un montant de XXX € H.T. soit XXX € T.T.C. ;
- Lot n°2 : Couverture capteurs solaires – charpente métallique (en option) :  
Entreprise XXX pour un montant de XXX € H.T. soit XXX € T.T.C. ;
- Lot n°3 : Terrassement (en option) :  
Entreprise XXX pour un montant de XXX € H.T. soit XXX € T.T.C. ;
- Lot n°4 : Charpente métallique (en option) :  
Entreprise XXX Couverture pour un montant de XXX € H.T. soit XXX € T.T.C. ;
- Lot n°5 : Maçonnerie – Enduits (en option) :  
Entreprise XXX pour un montant de XXX € H.T. soit XXX € T.T.C. ;

M. le Maire indique qu'un contrôle de la charpente est obligatoire si celle-ci est antérieure à 1990. Des renforts seront peut-être à installer. La charpente de la salle des fêtes est rivetée et ce procédé ne se pratique plus. L'installation d'une couverture en bac acier supportant des panneaux solaires supposera le renforcement de la charpente.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

➤ **Sursoit** à statuer.

### **C. AFFAIRES GENERALES**

#### **• Changement de statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce.**

M. le Maire explique que lors du Comité Syndical du mercredi 7 octobre 2015, M. Frédéric CUIILLERIER, Président, a présenté aux délégués le changement des statuts du Syndicat du Pays Loire Beauce afin de :

- mettre à jour certaines compétences des cantons ;
- instituer une règle particulière de vote pour la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » (article 5 des statuts).

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité. C'est pourquoi la commune de Patay est invitée à prendre à son tour une délibération afin d'accepter les modifications statutaires du Syndicat au sein de notre structure.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 relatifs aux syndicats mixtes fermés,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;
- vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce modifiés par arrêté préfectoral du 20 juin 2014 ;
- vu la délibération n°15-31 en date du 07 octobre 2015 du Pays Loire Beauce portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce ;
- vu le projet de nouveaux statuts du Pays Loire Beauce joint à la délibération n°15-31 du Pays Loire Beauce ;
- considérant qu'en l'état actuel, seuls les délégués représentants les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du comité syndical disposent du droit de vote pour l'exercice de la compétence « Elaboration, gestion, suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) » ;

- vu que la modification projetée permet d'assurer une représentation plus démocratique en permettant aux délégués représentant les communes de participer au vote des délibérations concernant le SCoT aux cotés des délégués représentant l'EPCI dont leur commune est membre ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Se prononce** favorablement pour la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce.

#### ● Repas des aînés : critère de participation.

Chaque année, un repas gratuit à destination des personnes âgées de 68 ans et plus est organisé par la commune.

Il permet de nouer le lien social entre Patichons et d'apporter un peu de chaleur aux personnes seules ou isolées.

Le coût de cette manifestation pour la collectivité du fait du vieillissement de la population, lié à une amélioration globale de la qualité de vie et de la santé de chacun a conduit la municipalité à engager une réflexion sur la limite d'âge à définir pour la participation au repas à compter de l'année 2016.

Monsieur le Maire propose que la limite d'âge retenue pour participer au repas des aînés pour l'année 2016 soit de 69 ans révolus au 31 décembre 2016 et qu'à compter de l'année 2017 cette limite âge soit porté à 70 ans.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Retient** la condition d'âge de 69 ans révolus au 31 décembre 2016 pour être admis à participer au repas des Aînés en 2016 ;
- **Retient** la condition d'âge de 70 ans révolus au 31 décembre 2017 pour être admis à participer au repas des Aînés en 2017.

### III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

M. le Maire :

- L'entreprise TDF propose d'installer des antennes de téléphonie moyennant la mise à disposition d'un terrain. La redevance annuelle proposée par l'opérateur TDF permettrait de rémunérer la commune à hauteur de 500 € annuels pour un loyer variable et de 1 500 € pour un loyer fixe.

- Actuellement les opérateurs installés sur le château d'eau de Patay payent l'équivalent de 2 500 € par an chacun (SFR et BOUYGUES Telecom).

Le propriétaire du terrain sur lequel l'entreprise ELIPS était implantée propose de vendre ce terrain à l'euro symbolique. Le terrain propose une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> sur lesquels reposent 5 000 m<sup>2</sup> de bâtiments dont les toitures sont amiantées.

-M. Claude LAFAGE a adressé un courrier à M. le Maire concernant le projet d'implantation d'un laboratoire d'analyses médicales au lieu-dit « Les Brasles ». Il pense que les orientations d'aménagements prévues dans le PLU peuvent contrarier ce projet. M. le Maire indique avoir contacté le service ADS pour porter leur attention sur cette contrainte. Le service ADS s'est déplacé pour vérifier sur place les contraintes évoquées.

- M. Le Gall pourrait mettre prochainement fin au bail de location de l'un de nos garages. Il aurait par ailleurs peut-être une personne susceptible de reprendre cette location.

- M. le Maire s'est rapproché des services de Pôle Emploi afin de recruter sous forme de Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE), 2 ou 4 personnes pour une période pouvant aller de 6 mois à 24 mois et pour des durée de 20 heures par semaine. La prise en charge par l'Etat peut aller de 60% à 90%. Dans ce dernier cas, le reste à charge de la commune équivaldrait à 165 € mensuels par personne employée.

147 personnes sont sans emploi à Patay. Ce type de contrat touche les moins de 26 ans et les plus de 50 ans.

- PLUI : si la commune de Patay ne rentre pas dans le PLUI, elle devra Grenelliser son PLU. L'instauration du PLU par la CCBL a été approuvé par le conseil communautaire. Les communes vont être appelées à se prononcer sur leur adhésion. Si 25% des communes, représentant 20% des habitants refusent, ce ne sera pas possible. Dans le cas contraire si les communes sont favorables à l'instauration d'un PLUI, il faudra créer un vrai projet de territoire avec l'ensemble des communes.

- Pôle paramédical : une rencontre a eu lieu avec les acteurs du Pôle Paramédical afin d'évoquer le montant des charges récupérables. Les professionnels, étant en désaccord avec le montant des loyers, ainsi que le montant de leurs charges, ont pris un avocat et ont rompu le dialogue avec la commune indiquant que l'interlocuteur de la commune serait dorénavant leur avocat. M. le Maire indique que les loyers ne seront pas augmentés mais qu'ils ne seront pas non plus revus à la baisse.

Il indique que des compteurs divisionnaires seront à poser pour les charges d'eau, d'électricité et de chauffage.

M. le Maire indique la démarche entreprise par la commune auprès d'une Start'Up afin de proposer une solution de mise en réseau (agrée par l'ARS) des informations des praticiens. Ceux-ci ne se sont pas montrés intéressés. Le coût annuel serait de 900 €.

- Sinistre toitures – indemnisation : M. DELINE, expert auprès de GROUPAMA nous a communiqué une approche de ce que pourrait être l'indemnisation du sinistre de nos toitures. Le coût des travaux est estimé à 593 089,02 € et l'indemnisation sera située entre 360 000 € et 478 000 €. Une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) viendra compléter cette indemnisation sans pouvoir dépasser 80% du montant des travaux.

M. JAVOY notre architecte et Maître d'Oeuvre pour cette opération devra être rencontré prochainement concernant le devenir de l'ancien centre de secours.

M. Daniel FOUCAULT s'interroge sur le coût du désamiantage des locaux. M. le Maire répond que même si les bâtiments sont amiantés, cela permet à la commune de disposer de réserves foncières.

M. Jean-Luc BEURIENNE indique que le mât de téléphonie proposé par la société TDF, pourrait être installé près de la déchetterie.

Mme Laurence COLLIN demande quelles sont les avancées du projet de rachat de la boucherie TILLAY. M. le Maire répond que le coût des travaux de maçonnerie a été évalué à 68 000 € auxquels il faut rajouter 8 000 € pour la remise aux normes électriques. Une séparation totale de l'étage et du rez-de-chaussée sera réalisée.

M. Alain VELLARD a rencontré M. LENORMAND, Meilleur Ouvrier de France (MOF) et retraité afin d'obtenir un soutien et une aide dans la recherche d'un professionnel susceptible de s'installer pour reprendre l'activité de boucher.

Mme Odile PINET communique sur APPROLYS, centrale d'achat avec des tarifs préférentiels. La proposition APPROLYS est supérieure à l'offre de la concurrence concernant l'offre fioul et l'offre électricité. Les contrats sont inapplicables au regard du contexte.

Mme Nadine GUIBERTEAU indique qu'il n'y a pas de lumière sur le parking du gymnase près du terrain de football.

Elle indique la présence de chenilles processionnaires dans les pins qui jouxtent les vestiaires. M. le Maire indique que 2 pins sont infestés par des chenilles et qu'une entreprise spécialisée doit intervenir pour poser des pièges et couper les arbres.

Mme Laurence COLLIN indique la présence de rats, allée du Breuil au cœur du lotissement des Beaumonts.

**La séance du conseil municipal est levée à 00h15.**

M. LEBLOND

Mme I. ROZIER

M. P. VOISIN

M. J-L. BEURIENNE

Mme J. DE MACEDO

Mme N. GUIBERTEAU

M. G. QUINTIN

M. R-P. GOURSOT

M. A. RAFFARD

M. D. FOUCAULT

M. A. VELLARD

Mme M-C. BOURBON

Mme L.COLLIN

Mme O. PINET